



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/107
17 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par Pax Christi,
Mouvement international catholique pour la paix,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[2 mars 1999]

La lutte pour la paix en Colombie

1. La lutte pour la paix en Colombie se poursuit malgré de nombreuses difficultés. Cette année, le Gouvernement et les mouvements de guérilla ont engagé des pourparlers, mais peu de progrès ont été enregistrés. Les pourparlers sont suspendus alors que la guerre s'intensifie et prend un caractère plus inhumain. On ne peut affirmer que les parties en conflit ont la ferme volonté de parvenir à une paix durable et stable. Pour y arriver, il faut négocier avec toutes les parties - militaires, paramilitaires et guérillas - mais il est essentiel de faire aussi participer la société civile au débat.

2. La contribution de la communauté internationale est véritablement décisive, tant pour presser les parties de négocier que pour tenter de rapprocher leurs points de vue. Il faut à ce stade insister sur les quatre points ci-après qui sont essentiels pour progresser vers la paix :

a) **Droit international humanitaire.** Chacun sait que ce sont les civils qui souffrent le plus de la guerre. En fait, la guerre est menée sans qu'ils aient leur mot à dire. On compte en Colombie plus d'un million de personnes déplacées ou exilées et des centaines de milliers de personnes mutilées, enlevées ou disparues, de veuves et d'orphelins. Les parties au conflit portent beaucoup plus atteinte aux biens et aux droits des personnes qui n'ont rien à voir avec la guerre qu'elles ne s'attaquent les unes les autres. L'État colombien qui a ratifié le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève doit prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer concrètement le droit international humanitaire. Les guérillas et les paramilitaires, qui ont jusqu'ici refusé de s'engager officiellement et unilatéralement à respecter les principes énoncés dans ces Conventions vont finalement le faire et commencer à appliquer ces principes dans les opérations qu'ils mènent chaque jour. L'application complète du droit international humanitaire évitera beaucoup de douleurs et de souffrances. Le fait d'accepter une vérification internationale de leur respect des principes énoncés dans le Protocole additionnel II donnera plus de crédibilité à leur décision;

b) **Arrêt des enlèvements.** L'un des crimes les plus horribles commis dans la guerre en Colombie consiste à enlever des personnes afin d'obtenir de l'argent ou d'exercer une pression politique. Rien ne peut nuire plus aux droits de l'homme que le fait d'arracher des personnes à leurs familles et de les soumettre aux formes les plus brutales d'oppression psychologique et sociale. Ce crime contre l'humanité, commis essentiellement par les guérillas, mais aussi par des criminels de droit commun et les paramilitaires, a conduit aux pires extrémités et cause des dommages irréparables à la société. Si elles continuent de se livrer à cette pratique - en violant ainsi les Conventions de Genève (art. 3, par. 1, concernant la prise d'otages) - les guérillas continueront à perdre leur crédibilité quant aux motivations altruistes et éthiques de leur lutte. Des entreprises multinationales ont encouragé cette pratique en payant de fortes rançons pour faire libérer des employés qui avaient été enlevés. Ce faisant, elles ont alimenté la violence et le conflit lui-même. Il est temps que les entreprises étrangères s'efforcent de trouver d'autres solutions qui aideront réellement à éliminer ce fléau. L'Union européenne pourrait élaborer un code de conduite commun que les multinationales appliqueraient pour faire face aux enlèvements et aux extorsions de fonds, crimes qui sont particulièrement fréquents en Colombie;

c) **Cessation des représailles contre les civils en tant que méthode de guerre.** Les paramilitaires ont utilisé une méthode de guerre perverse qui consiste à tuer des paysans ou des habitants de quartiers pauvres dans les zones de conflit. Plus récemment, prétendant enlever ainsi un appui aux guérillas, ils ont enlevé, tué et menacé des membres d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur des droits de l'homme. Ces actions ignominieuses contre des personnes non armées ont suscité un mouvement d'indignation en Colombie et devraient cesser immédiatement. La communauté internationale devrait par tous les moyens dont elle dispose exercer une pression pour qu'il soit mis fin à ces pratiques;

d) **Appui international aux communautés de la paix.** Dans certaines régions de Colombie, une admirable forme de résistance contre la guerre se développe, sous l'impulsion de personnes de condition modeste. Il s'agit des communautés de la paix établies dans le Choco et l'Uraba et que Pax Christi

a appuyées depuis le début. Ces communautés ont décidé d'être indépendantes et neutres dans le conflit. Elles ont pris le risque de refuser d'appuyer l'une quelconque des parties au conflit et exigent le respect de la vie et des biens de leurs membres. En fait, les communautés de la paix représentent la concrétisation du droit international humanitaire. Appuyées par l'église locale et la communauté internationale, elles s'organisent pour exiger le respect des droits de leurs membres en tant que civils et pour continuer à vivre dans la dignité et la solidarité.

3. La communauté internationale aiderait énormément la Colombie en encourageant la création de nouvelles communautés de la paix et en appuyant celles qui existent déjà. Elle devrait aussi faire pression sur les parties au conflit pour qu'elles respectent l'intégrité et la neutralité des communautés de la paix.
